



## COMMUNE DE FURIANI

### Avis à la population de la Commune de Furiani Réglementation de l'emploi du feu sur l'ensemble du département de la Haute-Corse

L'ensemble du département de la Haute-Corse étant soumis à un risque incendie élevé et afin de protéger au mieux l'environnement, il convient de rappeler la réglementation relative à l'usage du feu et d'édicter toutes les mesures de nature à assurer la prévention des feux de forêts et la protection de notre planète.

Enflammer des végétaux dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement et s'ajoute à la pollution atmosphérique déjà importante. La toxicité des émissions est encore augmentée lorsque ces déchets verts sont brûlés avec d'autres déchets du jardin (plastiques, bois traités).

L'arrêté du Préfet de la Haute-Corse n° 2B-2021-05-03-00004 en date du 03 mai 2021, précise que le brûlage à l'air libre des déchets verts, notamment ceux issus de l'entretien annuel du jardin, taille de haies, tonte de pelouse, des déchets ménagers, municipaux, d'entreprises, d'artisanat et assimilés, **est strictement INTERDIT toute l'année**. Les seules dérogations autorisées concernent uniquement les déchets issus de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage et des activités professionnelles des agriculteurs et des forestiers (voir annexe de l'arrêté préfectoral).

Les particuliers comme les professionnels, sont invités à composter leurs déchets verts, les broyer ou les déposer en déchetterie.

**A toutes fins utiles et afin de faciliter le quotidien de tous, il est rappelé aux administrés que la Commune a mis en place un service de ramassage des déchets verts qui est disponible du lundi au vendredi au numéro suivant : 09.79.71.89.60.**

Pour rappel, les contrevenants aux dispositions à la réglementation sont passibles d'une amende forfaitaire prévue pour les contraventions de la 4ème classe. Le fait de provoquer involontairement un incendie par manquement délibéré à une mesure de prudence ou de sécurité édictée par l'arrêté préfectoral est réprimé dans les conditions prévues au code pénal.

L'environnement étant l'affaire de tous, la municipalité compte sur votre sens civique et votre compréhension afin que puisse être assuré la sécurité des biens et des personnes.

M.SIMONPIETRI Michel  
Maire de Furiani